

Election des représentants des parents

Pourquoi ?

Lors de la rencontre parents-professeurs fixée par l'École, les parents de chaque classe doivent élire parmi eux quatre représentants pour une durée d'un an. Ces représentants constituent la base de l'organisation de l'APEEE.

La fonction des **représentants de classe** consiste principalement à :

- **faire le lien** entre les parents de leur classe, leur section respective et l'APEEE, notamment en transmettant questions et suggestions des parents et en participant, dans la mesure du possible, aux réunions organisées par leur section linguistique ou par l'APEEE
- traiter, le cas échéant, les problèmes qui se posent à l'échelle de leur classe en **maintenant le contact avec les enseignants** de la classe et en organisant des rencontres avec les parents si nécessaire. Lorsqu'un problème survient, les représentants de classe peuvent s'adresser au représentant de leur section linguistique auprès du Conseil d'Administration de l'APEEE, pour demander un conseil ou une intervention si nécessaire
- servir de **relais de communication** entre l'enseignant et les parents (par exemple : aider l'enseignant à trouver des parents volontaires pour accompagner les sorties, tenir la caisse de classe, etc.)
- élire les membres du [Conseil d'Administration de l'APEEE](#) et les représentants des parents au [Conseil d'Éducation](#)
- organiser (en maternelle et en primaire) **des moments festifs** dans la classe (petits déjeuners ou goûters) généralement autour de Noël et de la fin de l'année
- établir et mettre à jour **une liste des coordonnées postales, téléphoniques et électroniques** des élèves de la classe ; informer les parents de leur classe des activités de l'association ; servir de relais pour l'organisation de la **Fête de l'école**.

Parmi les représentants de classe seront ensuite élus des représentants pour chaque section linguistique. Ces **représentants de section** dans le groupe pédagogique sont en général les interlocuteurs privilégiés des représentants de classe. En effet, les problèmes soulevés peuvent intéresser toute la section, voire l'ensemble de la collectivité scolaire. D'autres questions peuvent demander une action plus générale de l'association des parents.

Tous les parents peuvent, bien-sûr, obtenir des informations en s'adressant directement au secrétariat de l'APEEE (info@apeee-bxl1.be).

Election des représentants des parents

Procédure

- 1. Les parents désignent un président de scrutin.**
Celui-ci est responsable du bon déroulement de l'élection et est chargé d'indiquer les résultats sur le formulaire ci-joint.
- 2. Chaque enfant donne droit à 1 voix.** Le vote par procuration est possible, avec un maximum de deux procurations écrites par électeur. Un parent ne peut représenter qu'une seule classe.
- 3. Il s'agit d'élire 4 représentants de classe :**
 - 2 titulaires
 - et 2 suppléants.
- 4. L'un des 4 représentants sera désigné pour servir plus spécifiquement de relais pour l'organisation de la fête de l'école.**
- 5. Compléter le procès-verbal (= le formulaire portant les noms des nouveaux représentants) de façon lisible :**
 - **en lettres capitales (surtout pour les adresses mail)**
 - avec l'adresse privée
 - le numéro de GSM et/ou fixe privé
 - le numéro de téléphone au bureau
 - et surtout l'adresse e-mail.
- 6. A la fin de la réunion, ce formulaire devra être déposé sur le bureau de l'enseignant(e) puis remis par l'enseignant(e) à Mme Nijhof**

Merci d'avance pour votre aide.

Kathyn Máthé

Présidente de l'APEEE Bruxelles 1

Election des représentants des parents

Une année à l'APEEE



